

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-73

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	<i>N° 2024-73</i>

**Signature du contrat pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants sur le territoire de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole pour l'année 2023 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vigueur depuis maintenant cinq ans, le contrat territorial d'accueil et d'intégration vise à améliorer la vie de personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection internationale, et de lever les freins à leur intégration dans tous les domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'habitat, de l'emploi, de la formation professionnelle et linguistique, mais aussi de l'insertion sociale.

1. Contexte

Depuis 2019, l'État par le biais de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) invite Bordeaux Métropole à poursuivre sa coopération pour agir en faveur de l'intégration des publics réfugiés, à l'instar de treize autres métropoles ou communautés de communes / d'agglomération à l'échelle nationale. Ainsi, pour cette cinquième édition, ce partenariat implique la signature d'un nouveau « contrat pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants » sur le territoire de la Métropole. En 2023, ce contrat revêt une dimension tripartite, en associant les services de l'Etat, Bordeaux Métropole, et la ville de Bordeaux au travers de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Depuis plusieurs années, le contexte international accentue la mobilité des populations vulnérables originaires d'autres continents vers l'Europe. Comme d'autres territoires, le département de la Gironde, et plus particulièrement la Métropole bordelaise, sont impactés par ces phénomènes migratoires inhérents à des problématiques politiques, économiques ou climatiques. Selon les derniers chiffres recensés en 2021, les services de l'Etat indiquent que 522 nouveaux Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) résident en Gironde, avec une très forte concentration de ce public sur la Métropole bordelaise, du fait de l'attractivité économique et des facilités de mobilité liées aux réseaux de transports en commun.

2. Le périmètre du contrat et les publics-cibles

Le contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants entre l'État, Bordeaux Métropole et le CCAS de Bordeaux s'inscrit dans le cadre du budget opérationnel de programmes 104 de l'Etat, relative aux orientations pour l'année 2023 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

L'engagement de l'État, de Bordeaux-Métropole et du CCAS de Bordeaux vise les publics suivants : étrangers primo-arrivants, ayant le statut de réfugiés et Bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), résidant sur le territoire métropolitain depuis moins de cinq

ans.

Cette enveloppe a pour objectif d'appuyer les acteurs locaux, communes comme associations, dans leur démarche d'accompagnement vers l'accès aux droits. Bordeaux Métropole coopérant avec l'Etat pour conduire ces actions, avec son ingénierie mais n'apporte aucun financement propre.

3. Objectifs

Le présent contrat vise quatre objectifs prioritaires :

- renforcer les compétences linguistiques des primo-arrivants engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, notamment les Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI) et les femmes primo-arrivantes,
- contribuer à structurer l'offre associative proposant des cours de « Français Langue Etrangère » sur le territoire métropolitain,
- développer des modalités adaptées d'accompagnement socio-professionnel en direction des primo-arrivants, dont les BPI non éligibles au programme AGIR,
- faciliter l'accès aux droits et leur maintien pour les bénéficiaires d'une protection internationale non éligible au programme AGIR.

4. Champs d'intervention des actions 2023

Le présent contrat comprend cinq actions :

Action 1 : poursuite de l'action d'apprentissage intensif du « Français Langue Etrangère » portée par l'Institut de Recherche et d'Education permanente (IREP), auprès du public sélectionné dans le cadre de l'appel à contribution lancé en 2022 concernant :

- 25 femmes étrangères primo-arrivantes souhaitant s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle,
- 25 BPI engagés dans un projet professionnel nécessitant le niveau A2.

L'action, démarrée en fin d'année 2022, dont l'évaluation est prévue suite à son déploiement sur 12 mois à fin décembre 2023.

La contribution de l'Etat a été versée en 2022 pour le financement de cette plateforme.

Action 2 : contribution à la structuration de l'offre linguistique sur la Métropole

Cette contribution prend la forme d'un soutien à la plateforme territoriale d'évaluation, d'orientation et de suivi des personnes engagées dans un parcours d'apprentissage linguistique, et à l'outil en ligne d'évaluation et d'orientation du Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) -Sud-Ouest.

La contribution de l'Etat, au titre du présent contrat, au financement de la plateforme est estimée à 40000 euros.

Action 3 : accompagnement intensif vers l'emploi de 24 primo-arrivants dont des BPI orientés par la plateforme AGIR ou non éligibles au programme AGIR.

L'action conduite par l'IREP-Institut Don Bosco prévoit l'accompagnement intensif pendant 9 à 10 mois vers l'emploi de 24 personnes primo-arrivantes. Il se déroule en 2 ou 3 modules selon les niveaux des stagiaires entre mars 2023 et février 2024.

Les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle. Ils bénéficient de modules adaptés de mise à niveau en langue, et savoirs de base ainsi que d'un module personnalisé d'accompagnement au projet professionnel.

L'action est cofinancée par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'État.
La contribution de l'Etat à l'action au titre du présent contrat est estimée à 110 000 euros

Action 4 : accompagnement global de 30 jeunes étrangers primo-arrivants vers l'emploi et le logement autonome non éligibles au programme AGIR.

L'action portée par France Horizon consiste à accompagner pendant 6 mois vers le logement, et l'emploi ou la formation. Un hébergement est proposé pendant la durée de l'accompagnement.

L'action portée par l'association France Horizon pourra être étendue aux jeunes majeurs étrangers sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les signataires du présent contrat s'engagent, en outre, à poursuivre et élargir cette action d'accompagnement global pour l'accès à l'emploi durable et au logement des primo-arrivants (sortants de l'ASE signataires du CIR, jeunes primo-arrivants en difficulté d'insertion, BPI isolés) en lien notamment avec le SIAO, la plateforme AGIR, les missions locales, le Fonds d'Aide aux Jeunes, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), France Travail, Action Logement et l'Union Régionale des Résidences Habitat Jeunes (URHAJ) de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre des actions du protocole d'action entre l'État, l'OFII et les acteurs du service public de l'emploi.

La contribution de l'État à cette action au titre du présent contrat est estimée à 70 000 euros.

Action 5 : accès aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale non éligibles au programme AGIR sur le territoire de la ville de Bordeaux

Le CCAS de la ville de Bordeaux organise le premier accueil et l'orientation des bénéficiaires d'une protection internationale en complémentarité avec l'OFII, la plateforme AGIR et les services sociaux de droit commun (Maisons Départementales de la Solidarité). Un poste de référent est cofinancé par l'État et le CCAS de la ville de Bordeaux.

La contribution de l'État à l'action au titre du présent contrat est fixée à 37 940 euros pour l'année 2023.

5. Calendrier & financements

L'enveloppe est intégralement allouée par la DIAIR et affectée aux services déconcentrés de l'Etat, la DDETS, qui en assure la gestion. Elle s'élève à **257 940 €** pour cette cinquième édition.

Concernant le calendrier, les subventions allouées à ces acteurs seront activées par l'Etat dès signature de ce présent contrat début 2024, pour un déploiement des actions par les porteurs de projets sur l'année en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 Janvier 2014,

VU la délibération 2016-777 du 16 Décembre 2016 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération 2018-81 du 16 Février 2018 relative à la candidature de Bordeaux Métropole dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics réfugiés présents sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la démarche de contractualisation proposée par l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le « contrat pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants » pour l'année 2023, et tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Madame JAMET, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur JABER, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Monsieur ROBERT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	